



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

SOMMAIRE

Pages 2-3

Actualités

- ▶ Agenda
- ▶ ARPIJ : être accompagné pour construire son avenir professionnel
- ▶ Quelles prestations de la MSA déclarer aux impôts ?
- ▶ Trouver de l'aide après un accident médical
- ▶ Déclarez votre situation à la MSA en quelques clics

Pages 4-5

Dossier

- ▶ La Protection universelle maladie (Puma)
- ▶ La CMU-C et l'ACS

Page 6

- ▶ Séparation et règles de versement des prestations familiales

Page 7

- ▶ Prime d'activité :
 - mode de calcul pour les exploitants
 - faire sa déclaration trimestrielle de ressources

Page 8

- ▶ Cancer colorectal : un nouveau test de dépistage simple et efficace

Armoric info

Toute l'actualité de la MSA d'Armorique

N°33 - Mars 2016



Santé : la Protection universelle maladie entre en vigueur

Edité par la MSA d'Armorique. Siège social : 3, rue Hervé de Guébriant - 29412 Landerneau cedex - Tél. 02 98 85 79 79
Directeur de publication : Philippe Meyer - Coordination du journal : Virginie Le Guirec - Rédaction : Caroline Lancelle
Conception et PAO : Ollivier Salmon - Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2016 - Tirage : 102 562 ex - ISSN : 083550116 - Agrément CPPAP : 0518 M
08224 Imprimé par : Corlet Roto - ZA des Vallées - 53300 Ambrières-les-Vallées - Imprimeur ayant obtenu la marque Imprim'vert
Crédits photos : MSA d'Armorique, CCMSA service images, Fotolia, Phovoir.

AGENDA

Conférences gratuites
et ouvertes à tous,
organisées par les élus MSA

- ▶ **Prévention suicide**
Projection du film
"Les fils de la terre"
• **Mercredi 9 mars**
20h00 - Auditorium du Moulin
de Blanchardeau - Lanvollon.
- ▶ **Le suicide parlons-en !**
• **Mercredi 16 mars**
20h30 - Salle Lapoutroie
Lannilis.
- ▶ **Conférence nutrition**
et équilibre alimentaire
• **Mardi 29 mars**
20h30 - Salle des fêtes
Louargat.
- ▶ **Prévention des accidents**
vasculaires cérébraux
• **Mercredi 30 mars**
20h30 - Salle municipale
Saint-Thurien.
- ▶ **Sport et santé**
• **Jeudi 14 avril**
20h30 - Salle Skerijenn
Plouneventer.
- ▶ **Prévention suicide**
• **Mardi 26 avril**
20h30 - Salle des fêtes
Ploullaouen.

**Café mémoire du Pays de
Morlaix : de 15h à 18h au café
Mary Stuart à St-Pol-de-Léon**

- **Mardi 8 mars**
Thème : jouons ensemble.
- **Mardi 12 avril**
Thème : allo docteur,
j'ai la mémoire qui flanche.
- **Mardi 10 mai**
Thème : échanges en breton.

Manifestation

Agri Deiz

- **Les 12 et 13 mars**
Parc des expositions
de Morlaix.
Thème : "l'innovation et les
nouvelles technologies au
service de l'agriculture".

Action sociale

ARPIJ : être accompagné pour construire son avenir professionnel

Au terme d'un arrêt de travail, lorsqu'on n'est pas en mesure de reprendre son emploi à cause d'un problème de santé, s'orienter vers un nouveau métier peut être la solution pour éviter la désinsertion professionnelle. Loin d'être évidente pour tous, cette éventualité est avant tout le fruit d'une réflexion personnelle sur ses envies et ses capacités.

C'est dans cette optique que les services sociaux de la MSA, de la CARSAT, de l'ENIM (Établissement national des invalides de la marine) et du RSI agissent conjointement en proposant à leurs assurés* de participer au dispositif ARPIJ (Action de remobilisation professionnelle en indemnités journalières).

Pendant huit semaines, les participants au programme se réunissent par groupes de dix à quinze personnes.

Ils font le point sur leur situation professionnelle, évaluent leur motivation et leurs compétences dans le but d'élaborer un nouveau projet professionnel ou de formation en adéquation avec leur état de santé.

La session comprend une période de stage en entreprise afin de vérifier le nouveau projet professionnel.

** en fin d'arrêt de travail, risquant d'être déclarés inaptes à reprendre leur métier et qui désirent se réorienter (sous réserve de l'accord du médecin traitant et après avis du médecin conseil et du médecin du travail).*



Vous êtes exploitant ou salarié en arrêt de travail et vous souhaitez plus de renseignements sur le dispositif ARPIJ.
Contactez la MSA au 02 98 85 79 79

Démarches

Quelles prestations de la MSA déclarer aux impôts ?

Le printemps approche et avec lui arriveront, aux alentours du mois de mai, vos déclarations de revenus envoyées par les services des impôts. Si elles sont désormais pré-remplies, facilitant grandement la vie de chacun, il reste quand même utile de se souvenir de ce que l'on doit y retrouver.

Guichet unique, la MSA vous verse diverses prestations, que ce soit en santé, en retraite, en famille..., dont certaines sont à déclarer aux impôts. C'est ainsi le cas pour :

- les retraites (y compris la majoration pour enfant),
- les pensions d'invalidité,
- les indemnités journalières (IJ) liées aux arrêts de travail* : maladie, maternité et paternité, la moitié des IJ accident du travail ou maladies professionnelles, les IJ versées par des organismes privés.

** sauf en cas d'affection longue durée.*



BON À SAVOIR

Si la MSA ne vous adresse plus d'attestations fiscales par courrier, vous pouvez toujours consulter et imprimer aisément ces documents en vous rendant sur "**Mon espace privé**" accessible depuis le site **msa-armorique.fr**.



Du 25 au 30 avril

Semaine européenne de la vaccination.

Et si vous en profitez pour faire le point sur vos vaccins?

Trouver de l'aide après un accident médical

Près de 900 accidents médicaux sont recensés chaque jour en France.

Association à but non lucratif constituée de bénévoles, l'AVIAM* apporte une aide juridique et judiciaire aux victimes d'accidents médicaux (erreur de prise en charge, diagnostic tardif, maladie nosocomiale à la suite d'un séjour hospitalier...) et leur famille lorsqu'elles souhaitent entamer une procédure de recours.

Un partenariat s'est engagé entre la MSA d'Armorique et l'AVIAM Bretagne Grand Ouest, avec pour objectif, entre autres, l'amélioration de l'information transmise aux assurés (rôle de la MSA en matière de recours contre tiers, existence de l'AVIAM...) et la mise en place de procédures visant à faciliter l'établissement de documents nécessaires à la constitution des dossiers de recours.

* AVIAM : Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille.



Retrouvez plus d'informations sur l'AVIAM et les coordonnées de l'antenne régionale sur le site msa-armorique.fr rubrique *Conseil, droits et démarches/Santé/Accident et arrêt maladie*.



Déclarez votre situation à la MSA en quelques clics !

Ne perdez plus de temps dans vos démarches administratives grâce au service en ligne "Déclarer un changement de situation". Situation familiale, professionnelle, ou bien changement d'adresse, mettez votre dossier à jour depuis chez vous 24h/24 au moment qui vous convient le mieux.

Rassurant, vous recevez un accusé d'envoi prouvant que vous avez déposé une déclaration de situation, puis, une fois votre nouvelle situation prise en compte par la MSA, un email vous informe que votre dossier a été mis à jour.

Pour accéder au service en ligne, rendez-vous sur "Mon espace privé" rubrique *Mes services en ligne*.

Communiquer rapidement un changement de situation à la MSA c'est éviter de passer à côté de certains droits, ou de devoir rembourser des sommes indûment versées.



Vous avez besoin de contacter la MSA pour votre dossier et vous ne pouvez pas vous déplacer ?

"Mes messages, mes réponses" : ce service en ligne, accessible depuis la rubrique Contact du site internet msa-armorique.fr, vous permet de poser toute question relative à votre dossier de manière sécurisée.

En cas de difficultés pour vous connecter ou utiliser le service en ligne, notre assistance internet est là pour vous guider au 02 31 25 39 33 (*appel non surtaxé*).

Retour des DICAA : un délai à respecter

Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, si vous vous rapprochez de l'âge légal de départ à la retraite, vous avez dû recevoir, il y a peu de temps, votre Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole. La MSA vous rappelle que vous devez la renvoyer à la Chambre d'agriculture de votre département dans un délai d'un an.

Séjours en Europe : pensez CEAM !

Gratuite et valable deux ans, la Carte Européenne d'Assurance Maladie facilite la prise en charge de vos soins à l'étranger. Obtenez-la rapidement en faisant votre demande sur le site msa-armorique.fr depuis "Mon espace privé". Individuelle et nominative, vous devez en faire la demande pour chacun des membres de votre famille (même ceux âgés de moins de 16 ans).

Gestion des RIB : précisions

Les paiements liés aux prestations personnelles (pension de vieillesse, d'invalidité, rente accident du travail...) doivent être effectués directement au titulaire de ces prestations. Dans ce cas, vous devez fournir à la MSA un relevé d'identité bancaire (RIB) de votre compte personnel, ou d'un compte joint. Pour les prestations familiales, la MSA pourra prendre en compte votre RIB ou celui de votre conjoint, dès lors que vous appartenez au même groupe familial déclaré à la MSA.

La protection universelle maladie entre en vigueur



Il y a du nouveau dans la prise en charge de vos frais de santé. Depuis le 1^{er} janvier dernier, la Protection universelle maladie (Puma) permet à chaque assuré de bénéficier d'une couverture santé, tout au long de sa vie, tout en allégeant les démarches administratives. Quels sont les changements concrets pour vous ? Réponses.

Plusieurs grandes mesures

La Protection universelle maladie vise avant tout à moderniser l'assurance maladie en simplifiant la vie des assurés. Pour y parvenir, différentes grandes mesures sont mises en place.

UNE PRISE EN CHARGE ILLIMITÉE

Que vous soyez salarié, exploitant agricole ou sans activité professionnelle, la prise en charge de vos frais de santé est dorénavant illimitée, à la seule condition que vous résidiez en France de manière stable et régulière.

Grâce à la Puma, vous

pouvez également rester dans votre régime d'assurance maladie, même en cas de perte d'activité ou de changement de situation personnelle (mariage, divorce...). L'objet de cette mesure : éviter toutes les éventuelles périodes d'interruption de droit qui perturbaient le remboursement des frais de santé.

LA SUPPRESSION DU STATUT D'AYANT DROIT

Le statut d'ayant droit majeur va progressivement disparaître : d'ici le 1^{er} janvier 2020, toutes les personnes majeures deviendront des assurés autonomes. La qualité d'ayant droit reste maintenue pour

les enfants mineurs : ils sont rattachés à l'un ou aux deux parents disposant de l'autorité parentale. En attendant, si vous êtes actuellement un ayant droit majeur, vous pouvez demander à la MSA d'être assuré à titre personnel. L'objectif de ce nouveau statut d'assuré personnel : préserver la confidentialité

relative aux informations médicales et offrir à chacun une autonomie dans la gestion de ses frais de santé. Un assuré à titre personnel perçoit ses remboursements sur son compte bancaire, reçoit son décompte de remboursement et a son propre compte d'assuré sur le site msa-armorique.fr.

Le point sur vos démarches

Pour les ouvrants droit et ayants droit actuellement couverts en maladie par la MSA : aucune démarche à faire. La MSA s'est chargée, au 1^{er} janvier 2016, de vous attribuer un droit à la prise en charge des frais de santé sans limitation de durée.

Certaines démarches restent nécessaires lorsque vous changez de lieu de résidence ou de régime d'activité, mais elles sont simplifiées.

CMU-C et ACS

Focus sur les aides de la MSA en matière de complémentaire santé

La CMUC-C

La réforme de la Puma n'entraîne aucun changement pour la CMU Complémentaire (CMU-C) accordée en cas de faibles revenus.

Attribuée aux personnes avec de faibles ressources, la CMU-C prend en charge le ticket modérateur non-remboursé par la MSA et dispense de faire l'avance de ses frais de santé sur présentation de la carte Vitale (celle-ci doit être mise à jour régulièrement).

La CMU-C permet en plus de bénéficier d'une réduction sur sa facture d'électricité ou de gaz.

Elle n'est pas automatiquement reconduite, il faut renouveler sa demande chaque année.

Plafonds de ressources*	
Nombre de personnes au foyer	Ressources mensuelles
1	720,38 €
2	1 080,56 €
3	1 296,68 €
4	1 512,79 €
Par personne supplémentaire	+ 288,15 €

* Au 01/01/2016. Bénéficiaire d'une aide au logement, hébergé à titre gratuit ou bien propriétaire de votre logement : un montant forfaitaire est ajouté à vos ressources pour la détermination de votre droit à l'ACS ou à la CMU-C dans un souci d'équité avec une personne qui supporterait des charges de logement sans aide.

L'aide à la complémentaire santé (ACS)

En cas de revenus modestes mais trop élevés pour bénéficier de la CMU-C : il est possible de bénéficier de l'ACS (sous conditions de ressources).

Versée sous la forme d'un chèque santé, elle permet de régler tout ou partie de sa complémentaire santé (à choisir parmi des offres spécialement sélectionnées par l'Etat). L'ACS dispense également de faire l'avance de ses frais de santé.

Age du bénéficiaire	Montant de l'aide
Moins de 16 ans	100 €
De 16 à 49 ans	200 €
De 50 à 59 ans	350 €
60 ans et plus	550 €

Comme pour la CMU-C, l'ACS est accordée pour un an et n'est pas reconduite automatiquement, il faut en faire la demande tous les ans.

Plafonds de ressources*	
Nombre de personnes au foyer	Ressources mensuelles
1	721 € et 973 €
2	1 082 € et 1 459 €
3	1 298 € et 1 751 €
4	1 513 € et 2 042 €
Par personne supplémentaire	+ 389 €



Vous souhaitez faire une demande d'ACS ou de CMUC-C ?

Rendez-vous sur msa-armorique.fr, un simulateur est disponible rubrique *Santé/Etre bien remboursé*.

Et la couverture complémentaire santé collective obligatoire dans tout ça ?

Il s'agit de l'obligation, pour les employeurs, de proposer une mutuelle d'entreprise à leurs salariés en complément des garanties de base de l'assurance maladie. Cette mesure a pris effet au 1^{er} janvier 2016.

Rendez-vous sur le site msa-armorique.fr rubrique Santé pour retrouver toutes les informations utiles sur la Protection universelle maladie et les aides à la complémentaire santé.

Pensez à anticiper vos demandes de renouvellement de CMU-C et ACS au moins deux mois à l'avance

Séparation et règles de versement des prestations familiales



Au moment de leur séparation, les parents doivent prendre des décisions qui les impactent eux, mais aussi leur(s) enfant(s). Déménagement, organisation de la garde, pension alimentaire... les points à aborder ne manquent pas. Et lorsqu'ils optent pour la garde alternée, quelles règles s'appliquent alors pour leurs prestations familiales ? Réponses.

La garde alternée ou résidence alternée est une organisation qui peut être mise en place par les parents avec ou sans décision du juge. Ils se partagent la garde de leur(s) enfant(s) en alternant des périodes au domicile de l'un ou de l'autre, sans avoir l'obligation que le temps passé à chaque domicile soit strictement égalitaire.

L'incidence sur les prestations familiales

La garde alternée n'impose pas le partage obligatoire des prestations familiales qui est avant tout un choix des parents. De toutes les prestations familiales, **seules les allocations familiales peuvent être partagées entre les deux parents**, à condition qu'ils aient au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge. Les autres prestations (aide au logement, complément du mode de garde...) sont intégralement versées à l'un des parents (soit à celui qui les percevait déjà, soit à l'autre parent).

Plusieurs choix possibles

Au regard des prestations familiales, trois possibilités pour les parents.

Cas n°1 : les parents désignent l'un

d'entre eux comme unique bénéficiaire de toutes les prestations familiales, il n'y a donc pas de partage.

Cas n°2 : ils décident de partager les allocations familiales et désignent lequel d'entre eux sera bénéficiaire des autres prestations. Ces dernières seront alors calculées en fonction de la situation propre et des ressources du parent bénéficiaire.

Cas n°3 : les parents ne trouvant pas d'accord, la MSA est tenue de procéder au partage des allocations familiales et maintient le versement des autres prestations au parent qui les percevait déjà. Pour indiquer leur choix, les parents doivent compléter un imprimé "Enfant(s) en résidence alternée, déclaration et choix des parents"* **signé des deux parents** et le retourner ensuite à la MSA, accompagné d'une déclaration de situation**.

Une durée minimum

Quel que soit le cas de figure, le choix ne pourra être modifié qu'après un délai d'un an et restera effectif tant que les deux signataires ne l'auront pas remis en cause.

La médiation familiale : désamorcer les conflits

Quand s'accorder sur les conditions liées à la séparation devient difficile, le médiateur familial peut devenir un atout important pour éviter que la situation s'envenime. Professionnel qualifié et impartial, il aide les deux parties à trouver des solutions acceptables par chacun, à rédiger un protocole d'accord qui pourra ensuite être éventuellement homologué par un juge. La MSA d'Armorique finance quatre associations qui tiennent des permanences sur les deux départements :

- la maison brestoise de la famille et du couple à Brest (02 98 47 26 26)
- l'association Le Gué à St-Brieuc (02 96 33 53 68)
- l'association Ty Yann à Brest (02 98 02 64 22)
- l'espace famille médiation à Quimper (02 98 98 32 37)

* Document disponible en téléchargement sur le site msa-armorique.fr rubrique Découvrir la MSA/Ma MSA en ligne

** Un service en ligne permet d'effectuer facilement sa déclaration de situation via "Mon Espace privé" sur le site msa-armorique.fr.

16 439 €*

Pour bénéficier de la prime d'activité, le bénéfice agricole d'un exploitant (célébataire sans enfant) doit être inférieur à ce montant.

* Au 01/01/2016



Prime d'activité

Faire sa déclaration trimestrielle de ressources

Dès lors qu'il remplit toutes les conditions d'attribution (âge, activité...), un exploitant a un droit potentiel à la prime d'activité.

Comme pour les autres catégories professionnelles, sa prime d'activité est calculée pour trois mois fixes à partir de ses revenus des trois précédents mois.

Exemple : le montant de la prime pour janvier, février et mars est évalué à partir des ressources déclarées en octobre, novembre et décembre.

Les nouveaux installés se basent sur la simulation du revenu prévisionnel de l'exploitation sur une année complète, demandée pour le bénéfice d'une dotation jeune agriculteur.

Les exploitants déficitaires doivent calculer leur revenu disponible sur une année complète et déclarer sur chaque mois 1/12^e du montant obtenu.

Les exploitants bénéficiaires déclarent 1/12^e de leur bénéfice sur chaque mois.

Pour retrouver le détail et les modalités de calcul du revenu disponible, rendez-vous sur le site msa-armorique.fr rubrique *Solidarité, RSA, Handicap/RSA, prime d'activité*.

Voilà deux mois que la prime d'activité est entrée en vigueur. Les assurés qui en bénéficient vont prochainement effectuer leur première déclaration trimestrielle de ressources. Pratique, un service en ligne permet de faire sa déclaration en quelques clics. Armorik info vous détaille la marche à suivre.

La prime d'activité est calculée pour une durée de trois mois, au cours desquels, les éventuels changements de situation ne sont pas pris en compte. Tous les trois mois, un email vous prévient dès que vous devez de nouveau vérifier votre situation et renseigner vos ressources pour le calcul de votre prime du trimestre suivant.

Un service en ligne dédié

Les déclarations trimestrielles de ressources pour la prime d'activité doivent se faire via le service en ligne "Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle". Accessible à tout moment depuis "Mon espace privé", il vous fera gagner du temps tout en économisant sur vos frais postaux ou de déplacements.

Les revenus à déclarer

Salarié ou exploitant agricole, vous devez indiquer sur votre DTR (comprenez Déclaration trimestrielle de ressources) tous les revenus perçus chaque mois par

vous-même et l'ensemble des membres de votre foyer. Les salariés déclarent leurs salaires ou revenus de remplacement (indemnités maladie, chômage...), les exploitants agricoles déclarent sur chaque mois, 1/12^e de leur bénéfice agricole ou du revenu disponible.

Dans tous les cas, les pensions alimentaires, prestations et aides sociales et les revenus imposables sont à déclarer, ils sont pris en compte dans le calcul de votre droit.

Plus de droit à la prime d'activité

Vous avez bénéficié de la prime d'activité pendant trois mois, mais les ressources que vous venez de saisir entraînent un droit nul pour les trois mois suivants. Votre dossier restant ouvert 24 mois au total, votre droit continuera à être réévalué régulièrement au cours de cette période, à chaque nouvelle déclaration trimestrielle de vos ressources et de votre situation.

Prime d'activité : le calendrier des démarches

Dès maintenant >>>>	Le mois suivant >>>>	Tous les 3 mois
Faites votre demande sur le site msa-armorique.fr via "Mon espace privé".	Vous recevez votre premier paiement (à condition d'avoir fait votre demande avant le 25 du mois avec le service en ligne).	Pour continuer à recevoir votre prime, déclarez vos revenus tous les 3 mois.

Vous rencontrez des difficultés lors de votre connexion ou pour utiliser le service en ligne ? Notre assistance internet est là pour vous guider au **02 31 25 39 33** (appel non surtaxé).

Prévention santé

Cancer colorectal : un nouveau test de dépistage simple et efficace

Si vous avez entre 50 et 74 ans, vous avez reçu un courrier vous invitant à participer au dépistage organisé du cancer colorectal.

L'année 2015 aura marqué une avancée majeure dans le dépistage avec l'arrivée d'un nouveau test simple et rapide, à réaliser chez soi.

- **Plus simple** : un seul prélèvement de selles suffit.
- **Plus performant** : avec 8 cancers sur 10 dépistés, le taux de détection des cancers à un stade précoce est doublé.
- **Plus fiable** : il ne peut être rendu positif par l'hémoglobine animale issue de l'alimentation.

On estime qu'aujourd'hui près de 20% des décès dus au cancer colorectal pourraient être évités grâce au dépistage : un geste simple qui peut vous sauver la vie. N'hésitez pas à en parler à votre médecin traitant.

3^{ème}
cancer
le plus
fréquent en
France

Le test
est pris en
charge à
100%
par la MSA

17 500
décès
chaque année
en France

Pourquoi est-ce important de se faire dépister tous les deux ans ?

Le cancer colorectal est responsable de 17 500 décès chaque année en France. Ennemi silencieux, il évolue souvent, dans un premier temps, sans symptôme ou signe avant-coureur. Or, **détecté tôt, il se guérit dans 9 cas sur 10**. Retrouvez plus d'informations sur le site msa-armorique.fr rubrique Santé et sur le site e-cancer.fr.



Côtes d'Armor

Actions d'informations organisées par les élus de la MSA :

- Mardi 8 mars 9h-12h
Marché de Rostrenen
- Mercredi 16 mars 9h-12h
Marché de Callac

Randonnées organisées par la Ligue contre le cancer :

- Samedi 5 mars à Ploëuc-sur-Lié
- Lundi 14 mars à Lamballe
- Samedi 19 mars à Dinan
- Vendredi 8 avril à Lamballe

Finistère

Représentations de la pièce de théâtre "Rire et mieux dépister les cancers" organisées par l'ADEC et la Ligue contre le cancer :

- Mercredi 16 mars à Carhaix - Salle du Cinédix à 20h
- Jeudi 17 mars à Lanmeur - Salle Steredenn à 20h
- Vendredi 18 mars à Crozon - Salle Ty skol à 20h

Si vous n'avez pas reçu de courrier d'invitation

ou si vous l'avez égaré, prenez contact
avec l'ADEC de votre département au :

- 02 96 60 83 02 (Côtes d'Armor)
- 02 98 33 85 10 (Finistère)